



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Soixante-douzième session

Genève, 20-24 février 2012

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Freins – Règlements n^{os} 13 et 13-H (Freinage)

Mandat du groupe informel des attelages automatiques (ACV)

Communication du groupe informel des attelages automatiques (ACV)*

Le texte ci-après a été établi par le groupe informel des attelages automatiques (ACV).

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements, en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Mandat du groupe informel des attelages automatiques (ACV), dépendant du GRRF

A. Introduction

1. Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) a décidé de créer un groupe d'experts intéressés, chargé d'établir des prescriptions supplémentaires auxquelles doivent satisfaire les signaux relatifs au freinage émis entre véhicules tracteurs et véhicules tractés.
2. En vertu des dispositions du Règlement n° 13, les signaux relatifs au freinage émis par le véhicule tracteur en direction du véhicule tracté devraient être transmis au moyen du connecteur normalisé prescrit dans la norme ISO 7638. Or cela n'est pas possible lorsqu'un dispositif d'attelage automatique est utilisé.

B. Objectifs

3. Les objectifs du groupe informel des attelages automatiques sont les suivants:
 - a) Envisager, en étudiant la question de manière approfondie, l'élaboration d'une version modifiée du Règlement n° 13 portant sur les signaux relatifs au freinage émis entre véhicules tracteurs et véhicules tractés, en tenant compte des nouvelles technologies, déjà appliquées ou sur le point de l'être, et dans le cadre des dispositifs d'attelage automatiques, des ensembles modulaires de véhicules (trains routiers) et des systèmes entièrement intégrés d'ensembles de véhicules;
 - b) Appliquer les directives énoncées dans le document TRANS/WP.29/1044;
 - c) Établir, pour ce Règlement, des prescriptions fondées sur les textes existants dans le domaine du freinage, mais, tout en fixant des limites réalistes, viser à ce que des normes plus rigoureuses soient acceptées. Ces prescriptions doivent être cohérentes, mais doivent demeurer réalisables, sur le plan pratique, par différentes organisations dans différents pays. Tout doit être fait pour assurer que le texte ainsi rédigé puisse être compris par des usagers qui ne sont pas des experts chevronnés de l'élaboration des règlements relatifs au freinage;
 - d) Prendre en compte les véhicules des catégories N₁, N₂, N₃, O₃ et O₄;
 - e) Étudier, en premier lieu, les prescriptions supplémentaires relatives aux dispositifs d'attelage automatiques pour les véhicules des catégories N₁, N₂, N₃, O₃ et O₄. Le groupe peut ensuite étudier également la question des prescriptions supplémentaires applicables aux ensembles modulaires de véhicules et aux systèmes entièrement intégrés d'ensembles de véhicules;
 - f) Rédiger un amendement au Règlement n° 55 dans lequel serait proposée une nouvelle définition de l'attelage au moyen d'un dispositif d'attelage automatique.

C. Règlement intérieur

4. Le groupe de travail informel relève du GRRF et est ouvert à tous les membres de ce dernier.
5. Le groupe informel est dirigé par un président et un secrétaire.

6. La langue officielle du groupe de travail informel est l'anglais.
7. L'ordre du jour et les documents connexes doivent être distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant chacune des réunions prévues.
8. Les décisions se prennent par consensus. Faute de consensus, le Président du groupe présente les différents points de vue au GRRF dont il pourra, le cas échéant, solliciter l'avis.
9. Il est rendu compte régulièrement au GRRF de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel, si possible sous la forme d'un document informel présenté par le Président ou son représentant.
10. Tous les documents de travail sont distribués sous forme électronique. Les documents de séance sont mis à la disposition du secrétariat de la CEE afin d'être affichés sur le site Web du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

D. Plan de travail et calendrier

11. Le groupe informel prévoit de soumettre au GRRF, à sa session de septembre 2012, sa proposition sous forme de document informel, et à sa session de février 2013, sa proposition finale, sous forme de document officiel.
-